

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021 UTE 1528

-----

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD71  
A Fontaine-sous-Jouy, pour des travaux de réfection de chaussée  
Du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021.

-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 01 juin 2021 ;  
Vu les arrêtés de route barrée de la Commune de Fontaine-sous-Jouy en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que pour la sécurité des riverains et des usagers, il y a lieu de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale 71 à Fontaine-sous-Jouy :

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens pour la section RD 63 vers Jouy-sur-Eure :

- RD71
- RD 57
- RD 836
- RD 63

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens pour la section RD 63 vers Autheuil-Authouillet :

- RD 71
- RD 316
- RD 836
- RD 63
- 

Les communes concernées par la déviation sont Jouy-sur-Eure ; Hardencourt-Cocherel ; Houlbec-Cocherel ; Chambray ; Autheuil-Authouillet ; Saint-Vigor.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise COLAS, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Fontaine-sous-Jouy ; Jouy-sur-Eure ; Hardencourt-Cocherel ; Houlbec-Cocherel ; Chambray ; Autheuil-Authouillet et Saint-Vigor, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

le 4 *jan* 2021

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Pour le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC